

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2213-2,
Vu la demande en date du 9 mars 2023 formulée par le Club VTTeam78 de Guerville (Yvelines), en vue d'organiser
une randonnée VTT non chronométrée ouverte à tous le dimanche 30 avril 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion,

ARRETONS

ARTICLE 1ER : La circulation et le stationnement de tout véhicule étranger à la course sont interdits le dimanche 30 avril 2023 de 8h à 12h dans les voies de circulation suivantes :

- Rue des Plants
- Rue du Paitis
- Chemin du Pré Gillet
- Chemin du Val Gallais

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés les passages à vue des Services de Gendarmerie chargés de réglementer la circulation.

ARTICLE 3 : Le balisage au sol à l'aide d'une peinture adéquate, les panneaux de signalisation seront mis en place par le Club VTTeam78 ; ils seront retirés par leurs soins dans les 24 heures suivants la course.
Le Club VTTeam78 est autorisé à utiliser sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois un véhicule sonorisé sans musique.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de lutte contre l'incendie de Septeuil – rue Maurice Cleret – Groupement Ouest.

En Mairie, le 10 mars 2023



Le Maire,

[Signature]
Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 13 mars 2023